

Un avant-signe des mutations de la famille : le divorce dans le Morbihan pendant la Révolution

Pendant les années 1792-1815, l'introduction du divorce dans la législation française a quelquefois provoqué un bouleversement dans les mœurs. A Paris, on compte de 1792 à 1803 13 000 divorces pour 55 000 mariages, soit 23,6 %, ce qui constitue un record (1). Qu'en fut-il dans les départements bretons ? En prenant l'exemple du Morbihan nous allons examiner la situation dans quelques communes où, sauf exceptions, il n'y a pas eu ici de véritable révolution puisque le nombre des divorces avoisine les 190, mais pas plus, pour la période considérée. Où a-t-on divorcé le plus et pour quelles raisons ? Quels milieux socio-professionnels et à quelles années de la Révolution ? Que nous apprennent les actes de divorce sur la famille et la vie privée il y a deux siècles ? Après avoir expliqué comment dans la pratique se déroulait la « dissolution d'un mariage », nous extrairons des registres d'état civil des Archives départementales du Morbihan de quoi répondre à ces différentes questions.

1 - Comment divorce-t-on sous la Révolution ?

Après bien des discussions, l'Assemblée législative adopta lors de la dernière réunion du 20 septembre 1792 la loi instituant le divorce en France. Le mariage étant devenu un contrat civil était considéré comme consenti désormais librement et, par conséquent, résiliable : le mariage pouvait être dissous. La demande de divorce pouvait être présentée et obtenue dans trois catégories de cas :

(1) J. DUPÂQUIER (dir.), *Histoire de la population française*, t. 3, 1789-1914, Paris, 1988, P.U.F.

- a) par consentement mutuel
- b) pour sept motifs imputables à l'un des époux :
crimes, sévices ou injures graves envers l'un des deux, dérèglement notoire de mœurs, abandon pendant deux ans, démence, condamnation à une peine infamante, absence sans nouvelle depuis au moins cinq ans, émigration.
- c) pour simple allégation d'incompatibilité d'humeur ou de caractère.

Des mesures plus souples ramenèrent en l'an II l'abandon à une séparation de fait d'un minimum de six mois ainsi que l'absence sans nouvelle. D'autre part, l'obligation de réunir des tribunaux de famille ou assemblées de parents ou amis à deux ou trois reprises pour tenter de concilier les époux laissa bientôt place à des jugements de pseudo-tribunaux civils. Il en résultat un grand laxisme jusqu'au Consulat car il était devenu assez facile de divorcer.

Des dispositions plus restrictives furent adoptées en 1797 et le Code civil de 1804 fit disparaître la cause d'incompatibilité de caractère et ne maintint celle du consentement mutuel que de justesse en l'entourant de nombreuses contraintes. Quant aux sept motifs, ils furent réduits à trois : adultère, excès et injures graves, condamnation à une peine infamante.

Au total comme le résume Albert Soboul (2), le divorce fut « fréquent pendant la Révolution, rare sous le Consulat, il fut exceptionnel sous l'Empire ». C'est d'ailleurs ce que nous allons constater pour notre département et tous les témoignages concordent à ce sujet.

C'est donc au tout début de 1793 — premier divorce à Lorient le 4 février 1793 — et jusqu'en 1804 et, exceptionnellement 1811, que nous observons des divorces dans le département.

Mais, concrètement, comment nous sont connus les divorces morbihannais ? Avouons-le tout de suite : à l'exception de Lorient et Vannes, il a fallu mener une véritable enquête commune par commune.

Les actes de divorce sont inscrits sur les registres d'état civil dans la partie réservée aux mariages, ou à la fin de leur enregistrement. Parfois est ouvert un registre spécial, ou un cahier de feuillets destiné aux divorces comme à Vannes ou Rochefort-en-Terre mais il est vite abandonné. Lorsqu'il y a des tables alphabétiques annuelles ou décennales — elles manquent pour bien des communes : Gourin, Sarzeau, Josselin, Rochefort, Auray... — les actes de divorces figurent en général à la suite de la

(2) ALBERT SOBOUL, *La Civilisation de la Révolution française*, t II, Paris, Arthaud, 1982.

table des mariages. Certains registres ne sont pas communicables car en très mauvais état (Lorient, an XI). L'enregistrement des actes peut être fait, suivant les communes, de façon plus ou moins détaillée et il arrive qu'on n'y trouve que très peu de renseignements sur l'état civil des divorcés. Au-delà de l'aspect ardu de cette recherche, il faut se résigner parfois à ne connaître que l'identité des requérants, sauf à se référer à la date du jugement du tribunal civil du département, lorsqu'elle est donnée. En résumé, on peut dire que plus les années passent, moins les actes sont nombreux et longs, et moins ils nous en apprennent.

L'examen des actes permet de se faire une idée de la façon dont se déroulaient les divorces. Au début, c'est en observant scrupuleusement les textes que les municipalités procèdent : on fait référence aux textes de loi et on organise autant de réunions, convocations, « assemblées de parents ou d'amis » qu'il est nécessaire. Il en fut ainsi pour le divorce de Claude Périon (ou Périoux), de Rostrenen et de Marie-Anne-Agathe Arnaud, 21 ans, originaire de Bagnoles, dans le Gard, qui se séparent par consentement mutuel en 1793 - 1794 à Vannes :

— 10 octobre 1793, la première assemblée de parents est convoquée.

— 21 brumaire an II (11 novembre), à l'issue de la première assemblée, les six amis présents déclarent : « Ils ont fait tout leur possible pour porter ladite Arnaud à se désister de sa demande de divorce dans laquelle elle a persisté malgré les représentations qui lui ont été faites » (3).

— Une deuxième assemblée a lieu un mois après, en vain : les arbitres ont encore « inutilement employé leurs remontrances et observations pour porter ladite Arnaud à se désister de sa demande de divorce ». Encore un mois plus tard, le 22 germinal (11 avril 1794), devant la volonté clairement exprimée du mari de divorcer « et même de se remarier », il est enfin établi un « acte définitif de non-conciliation » et, quatre jours après, le 26 germinal an II (15 avril 1794), un quatrième acte enregistre le divorce et la dissolution du mariage. Tout cela aura pris huit feuillets, sept mois et quatre actes.

L'exemple demeure exceptionnel et les choses vont ensuite plus vite, à lire les actes d'état civil, soit que les jugements du tribunal civil ou les actes de notoriété soient « affichés dix jours à la porte de la maison commune » (Vannes, 15 brumaire an III), soit que l'on s'en rapporte aux sommations sans suite des huissiers ou des notaires. On mentionne

(3) Municipalité de Vannes, registre pour les divorces, 8 feuillets.

régulièrement qu'on a observé les délais et que les assemblées de parents ou amis ont délivré l'acte de non-conciliation (4).

Les formalités semblent rarement réussir à faire changer d'avis les requérants : le 19 pluviôse an V, à Pontivy, l'acte n° 19 enregistre la demande de convocation d'une assemblée des parents pour le 22 et, ledit jour, l'acte n° 28 conclut : « Lesdits époux et leurs parents s'étant retirés dans des chambres de l'administration pour parvenir à une conciliation, ils sont rentrés quelques temps après et m'ont déclaré que ladite conciliation ne pouvait avoir lieu par l'obstination de la femme qui s'y refusait malgré le désir que témoignait son mari de l'effectuer ». C'est ce qu'on appelle un désaccord formel. Le maire de Pontivy proroge alors l'assemblée à deux mois et convoque les parents et époux à comparaître le 22 floréal an V ; or, on a beau chercher, il n'y pas eu de réunion ni d'acte de divorce pour ces deux pontivyens. Peut-être se sont-ils réconciliés ?

Dans les communes où les divorces sont plus fréquents, comme Vannes ou Lorient, les choses sont plus expéditives et, bientôt, les actes sont rédigés de façon sommaire et ne donnent plus que l'identité des divorcés et le motif de la dissolution du mariage.

On pourra néanmoins exploiter un certain nombre de renseignements pour approfondir l'analyse dans le Morbihan et, après une vue générale de la situation, nous nous promènerons d'actes en actes, de communes en communes, en commençant par les plus petites, pour finir par Vannes et Lorient.

2 - La situation dans le Morbihan : un phénomène essentiellement urbain

L'étude fait apparaître 190 divorces dans le département qui se répartissent comme suit dans le temps et dans l'espace (5) :

(4) 3 vendémiaire an VI, Lorient : Barthélémy Bressard et Jeanne Laudrin « désirant mutuellement faire divorce et n'ayant point d'enfant de leur mariage, ils ont par exploit d'huissier du 3 germinal dernier, enregistré le sept, convoqué une assemblée de famille qui a eu lieu le 3 floréal suivant sans qu'ils aient pu se concilier ».

Le 21 thermidor an II, le Faouët : « en la maison commune de la Montagne du Faouët », le divorce des époux Le Ster-Théberge résulte d'un acte de notoriété du 1^{er} thermidor, d'un constat d'huissier du 7, d'un certificat d'affichage d'une décade. Les formalités auront duré un mois (Arch. dép. Morbihan, 4 E 57/7).

(5) Sans prétendre à l'exhaustivité, cette enquête examine néanmoins la situation dans une quarantaine de communes, c'est-à-dire les plus peuplées de l'époque qui, pour beaucoup, se recourent avec les chefs-lieux de canton du département au XIX^e siècle. Dans

Lorient	Vannes	Autres communes
136	22	32
71,57%	11,57%	16,84%

Avec 71,57% du total, Lorient se taille la part du lion. Les communes autres que Vannes et Lorient sont une quinzaine qui laissent un grand vide dans le centre du département :

Ploermel	5	Pontivy	3	Plouay	2
Le Palais	5	Auray	3		
Guidel	4	Sarzeau	2		

Huit communes n'ont qu'un seul divorce : Guéméné-sur-Scorff, Guer, Le Faouët, La Roche-Bernard, Malestroit, Mauron, Ploemeur, Rochefort-en-Terre. Les autres communes importantes n'en ont pas connu. Le registre de Baud signale un divorce mais en renvoyant à Vannes, ville où il eut lieu effectivement (6).

Dans le temps, la répartition privilégie les toutes premières années :

1793 An II	An III	An IV	An V	An VI	An VII	An VIII	An IX	An X	An XI	An XII	1811
54	33	21	17	12	14	5	12	4	9	5	1

cette recherche systématique, des résultats négatifs ont été obtenus pour la période 1793 - an XIII (sauf exception signalée) dans les communes suivantes : Allaire, Baud, Belz, Caudon, Cléguérec, Elven (manquent les ans II, IV et XII - XIII), Grandchamp (manquent les ans III, IV et VI à XIII), Groix, Gourin (manquent les ans II à 1808), Guer (manquent les ans VII à XIII), Hennebont, Josselin, La Gacilly, Locminé, Muzillac, Pluvigner, Pont-Scorff, Questembert, Quéven, Quiberon, Rohan (manquent les ans XII et XIII), Saint-Jean-Brévelay, La Trinité-Porhoët.

Voir série 4 E et 5 E aux Arch. dép. Morbihan. Les divorces qui auraient échappé à cette enquête ne représentent que quelques unités ce qui ne saurait donner une marge d'erreur que de l'ordre de 1 à 2%

(6) Joseph-Vincent Guihur et Catherine Loridon, 15 germinal an VII, Arch. dép. Morbihan, 5E 10/1.

L'an II (54 divorces) représente 28,42 % des cas ; l'an III (33 divorces) en compte 17,36 % soit plus de 56 % en comptant les trois premières années (ans II, III, IV).

En reprenant la citation de Soboul, on obtient le résultat suivant :

Révolution Ans II à VIII	Consulat Ans IX à XIII	Empire
159	30	1

83 % des divorces morbihannais ont lieu sous la Révolution et 15,78 % sous le Consulat. 83 % des divorces sont enregistrés à Lorient et Vannes.

En termes de taux de divorces (rapport du nombre de divorces sur le nombre de mariages de l'année), outre Lorient (5,34 %) et Vannes (2,85 %), les autres communes se classent comme suit :

Entre 1 et 1,50		Entre 0,50 et 1		Entre 0,20 et 0,50	
Le Palais	1,47	Pontivy	0,89	Sarzeau	0,36
Guidel	1,42	Guéméné	0,82	Guer	0,28
Rochefort	1,29	Plouay	0,72	Plœmeur	0,23
Plœrmel	1,26	La Roche- Bernard	0,64		
Auray	1,14	Malestroit	0,60		
		Mauron	0,59		

Très peu de divorces dans les petites communes :

La trentaine de divorces analysée dans les communes autres que Vannes et Lorient touche soit des petites villes : Plœrmel, Pontivy, Rochefort, soit des communes de garnison : Le Palais, Auray, Guidel, soit des communes rurales ou des cas isolés : Plouay, Le Faouët, Mauron, Plœmeur, etc... C'est la périphérie du département qui est touchée tant à l'ouest (pays breton) qu'à l'est (pays gallo), épargnant la totalité du centre, des landes de Lanvaux aux confins du « royaume de Bignan ». Faut-il y voir une contre-géographie de la Révolution ? C'est probable.

Nous connaissons les motifs de divorce dans les trois-quart des cas (24 sur 32) :

- Consentement mutuel 7
- Incompatibilité d'humeur 1

● causes déterminées :

— injures et sévices du mari.....	1
— non-conciliation.....	7
— absence d'un conjoint.....	3
— séparation de fait.....	1
— abandon par le mari.....	4

Il semble que près du tiers des divorcés l'aient fait par acceptation mutuelle ou constatation commune de non-conciliation, mais on est frappé du nombre d'abandon par le mari ou d'absence du mari (2 sur 3) ainsi que du nombre de demandes de divorce présentées par l'épouse. Dans le cas présent, au moins treize d'entre elles sont requérantes pour sept consentements mutuels, trois divorces sont prononcés à la demande d'hommes et les neuf restant ne sont pas précisés.

Les actes n'indiquent qu'exceptionnellement les âges des époux et la date du mariage, mais nous sommes renseignés sur dix-sept professions des conjoints :

Militaires	7	Artisans	3
Laboureurs	3	Rentier	1
Marin	1	Sans profession	1
Prêtre	1		

Les militaires sont présents à Le Palais (3), Auray (2) et Guidel (2), les laboureurs à Plouay, Sarzeau et Ploërmel, les artisans à Guidel (boulangers), le Faouët et Guéméné-sur-Scorff (tanneur). L'examen des patronymes des déclarants permet d'affirmer que, militaires mis à part, une grande majorité des divorcés sont morbihannais et originaires de la commune [7]. On indique parfois le lieu de naissance d'un conjoint lorsqu'il est né dans un autre département :

- Pierre Chalumeau, sergent-major, né à Dornecy, dans la Nièvre.
- Gabriel-Marie Le Camus de Coëtanfao, adjudant commandant la citadelle de Belle-Ile-en-Mer, né à Maroué (Côtes-du-Nord) (8).
- François Pincé, 33 ans, né à Laval (9).

Il y a bien entendu le cas tout à fait curieux d'un prêtre qui... divorce à Pontivy :

Le 1^{er} complémentaire an III, se présente à la mairie de

(7) Exemples de couples divorcés : Le Ster-Théberge, Craneguy-Olivero, Fardel-Dréano, Berné-Jaffré, Graignic-Robic, Botollec-Rustuel, Huelvé-Le Pontcallec, etc...

(8) Divorcés à Auray, (Arch. dép. Morbihan, 4 E 7 / 19).

(9) Divorcé à Ploërmel, (Arch. dép. Morbihan, 4 E 165 / 15).

Pontivy, Jacques Péron, « 62 ans, curé constitutionnel de Persquen, fils de feus Michel Péron et Guillemette Le Guéreder, boulanger, y résidant habituellement et de présent pour se mettre à l'abry de la persécution des choïans ennemis déclarés du bon ordre public et pour la suite de ses affaires domicilié en cette commune de Pontivi ». Il déclare vouloir divorcer de sa servante Jeanne Le Gouguec, 55 ans, fille de François Le Gouguec et Michel Couedic (sic), laboureurs, et se justifie ainsi : « ayant été forcés le 25 messidor an II de la République française de contracter une espèce de mariage simulé pour soustraire ledit Jacques Péron du danger imminent où il était de périr de faim et de misère en la maison d'arrêt de cette commune où il était détenu par les robespierristes et les terroristes qui dominaient et tyranisaient alors le peuple français... » (10).

Son mariage fut dissout, mais on ignore ce que devinrent ces deux personnages qu'on ne découvre ni dans la table décennale des décès de Pontivy, ni dans celle de Persquen ; l'abbé Luco ne semble connaître de ce nom qu'un vicaire constitutionnel de Lignol.

3 - Vannes

Les renseignements sont un peu plus abondants dans les actes de divorce de Vannes.

— Motif de divorce (12 cas sur 22) :

Consentement mutuel	Incomptabilité	Autres [11]
6 cas sur 12 connus	2 / 12	4 / 12

— Ages des divorcés :

12 hommes (54,50 % de l'échantillon) et 10 femmes (45,45 %) ont leur âge signalé. La moyenne est de 40 ans pour les premiers, 34 ans pour les femmes.

— Professions :

L'échantillon est assez restreint avec les treize renseignements donnés (59 % des cas) dont cinq militaires, et cinq professions libérales (2 professeurs, 1 imprimeur, 1 entrepreneur du timbre, 1 officier de santé). Parmi

(10) Pontivy, Arch. dép. Morbihan, 4 E 178 / 13.

(11) Soit 2 pour séparation de fait, 1 pour abandon par le mari, 1 pour vivacité et injures de la part du mari.

Le divorce apparaît massif à sa création : 50 cas la première année et 23 la seconde, de telle sorte que l'an II et l'an III, avec 73 divorces sur 136, représentent 53 % du total et les plus forts taux de cette grande décennie ; les ans qui suivent voient le phénomène décliner régulièrement, disparaître en l'an XIII et ne réapparaître que très épisodiquement avec un cas en 1811, motivé par un consentement mutuel et un jugement du tribunal d'instance. Au total, avec 136 divorces pour 2 543 mariages pour les onze années des ans II à XII — sauf l'an XI — Lorient affiche un taux très moyen de 5,34 %, ce qui constitue tout de même le record du Morbihan. Le chiffre paraît correspondre aux taux des villes moyennes de la période puisque des études récentes évoquent 6 % pour des villes moyennes et 7,4 % pour des grandes villes comme Nancy, Rouen, Lille... [12]. Lorient occuperait une position médiane entre Strasbourg (6 %) et Nantes (3,8 %) [13].

2) Les motifs

Les demandes de divorce sont d'abord le fait des femmes (47 %), ou des deux (19 %) ou de l'homme seul (34 %).

88 % des causes sont connues :

consentement mutuel	10 %
incompatibilité	17,7 %
causes déterminées :	
abandon par le mari	29,2 %
abandon par la femme	10 %
séparation de fait	8,5 %
autres causes	11,5 %

c'est-à-dire condamnation du mari (4 cas), émigration du mari (3), sévices (2), démence (1), immoralité notoire de la femme (2).

Le cas le plus fréquent, près du quart des actes, est celui d'une femme dont le mari s'est embarqué pour l'outre-mer (Ile de France, Inde, Amérique) dans les années 1780 et qui depuis n'a jamais donné de nouvelles, soit qu'il ait déserté, qu'on le croie mort, ou qu'on suppose que le bateau ait fait naufrage. Près d'une quarantaine d'absences ou « abandons » du mari sont ainsi constatées, principalement dans les ans II, III, IV, et provenant

(12) J. DUPÂQUIER, « Statistique nationale des divorce sous la 1^{re} République », dans *Populations et cultures, Mélanges offerts à François Lebrun*, 1986.

(13) *Histoire de la France urbaine*, tome III, *La Ville classique*, p. 544 (Chaussinand-Nogaret), Paris, 1981.

de marins pour près d'une trentaine (14). Quelques cas sont motivés par l'absence de nouvelles de militaires partis en 1792 comme volontaires ou enrôlés dans les armées de la République. Un contre-exemple mérite d'être cité :

Le 30 brumaire an XII, c'est un charpentier de navire de Ploemeur qui requiert le divorce pour la raison suivante : absent de mer pour le service de la République, il est parti sur le corsaire *Le Coureur* en brumaire an VI (novembre 1797) et, capturé par les Anglais le mois suivant, il n'est rentré en France que le 24 germinal an X (14 avril 1802) pour découvrir que sa femme a eu deux enfants en son absence, l'un en l'an VIII, l'autre en brumaire an X. Il devra faire désavouer ces paternités par jugement du tribunal de première instance de Lorient le 28 prairial an XI et obtenir le divorce pour « inconduite, libertinage et dérèglement notoire de mœurs » de sa femme » (15).

3) *Les professions : le poids de la marine.*

Près des trois quarts d'entre elles nous sont connues, soit 72,3 %, dans quatre grands secteurs :

Marine	Armée	Ouvriers et artisans	Professions libérales
38,29 %	6,15 %	25,38 %	13,07 %

Une quinzaine de femmes signalent qu'elles ont un métier : marchandes (7), ouvrière, lingère, domestique, couturière, aubergiste, bouchère, débitante, institutrice. Avoir un métier, c'est un gage d'indépendance pour une femme seule.

Parmi les professions libérales, on note cinq artistes dramatiques et l'un d'entre eux, Dieudonné Jaulet, 41 ans, né à Vervier, pays de Liège, qui avait divorcé d'Anne-Marie-Clotilde Saint-Martin, une jeune parisienne

(14) Dates des départs depuis lesquels ces femmes sont sans nouvelles et nom du bateau, le cas échéant : 1787 (*Duc de Vaugyon*), 1784, 1787 (*Duc d'Orléans*), 1787, 1782 (*l'Obligation*), 1787 (*La Méduse*), 1787 (*Duc d'Orléans*), 1787 (*Le Solide*) 1784, 1787 (*L'Élisabeth*), 1787 (*Le Petit Boulogne*), 1790 (*L'Auguste*), 1788 (*Le Félix*), 1787, 1792 (*Le Vigilant*), 1788 (*La Garonne*)...

(15) Jean Le Guellédec et Jeanne Josso, 30 brumaire an XII (Arch. dép. Morbihan, 4 E 121/58).

de 18 ans le 24 frimaire an IV, se remarie avec elle le 24 ventôse (15 décembre 1795 - 14 mars 1796). L'hiver porte conseil... (16).

Par ailleurs, on relève deux imprimeurs (Morin et Baudouin), un entrepreneur, un officier de santé (Gaultier Duplessis). Les professions liées à la marine sont essentiellement des marins (17).

4) *Âges et origines géographiques*

Vingt hommes seulement (15,3 % des cas) et 32 femmes (24,6 %) signalent leur âge. Il en résulte néanmoins que, comme à Vannes, les hommes sont légèrement plus âgés que les femmes (39 ans 3/4 contre 33 ans). Quant aux lieux de naissance des ex-conjoints, ils sont très souvent défaut, mais on peut estimer les connaître pour 35 % des hommes et 40 % des femmes. Le résultat, assez sommaire, est le suivant pour les origines connues :

	Lorient et environs	Morbihan	Bretagne	Autres Départements	Total
Hommes	10	17	11	8	46
Femmes	13	30	6	3	52

En chiffres absolus, 14 % des hommes divorcés sont morbihannais et 22,7 % des femmes, mais l'échantillon étant ici insuffisant, les résultats véritables doivent être supérieurs du fait du rôle de pôle d'immigration que remplit la ville.

Le tableau du divorce à Lorient nous apporte donc une image assez précise des problèmes familiaux ou conjugaux qui pouvaient exister dans un grand port moderne, à la population très mouvante et hétérogène. Dans ce milieu urbain différent du reste du département, on ne s'étonnera donc pas de trouver beaucoup plus de divorces, tant les structures sociales sont récentes et mouvantes.

Au total, après cette excursion morbihannaise, que nous apprennent les actes de divorce sur la situation des familles et leur vie privée ? On

(16) Laurent de Poix (père) en 1793, François Dirlande en pluviôse an II, Dieudonné Jaulet en frimaire an IV, Guillaume Fernand, dit Jules en l'an XII... Parmi les ouvriers ou artisans, on note : emballer, tonnelier, menuisier, forgeron, charpentier, chaudronnier, tailleur, cordonnier, cordier, boulanger, fondeur, voilier, chapelier.

(17) 3 marins de pêche, 24 marins de guerre, 8 officiers (un premier médecin de marine, deux lieutenants de vaisseau, un capitaine, Galliot Desperrières ; les autres sans précision).

sent à travers les textes, malgré leur aspect juridique ou officiel, poindre les éléments d'une crise de la famille qui touche aussi la Bretagne du sud :

- nombreux abandons ou absence sans nouvelles
- quelques rares cas de sévices, peut-être peu avouables ou dissimulés.
- quelques cas aussi d'adultère ou de volonté mutuelle d'abandonner la vie commune.
- les enfants sont exceptionnellement cités :

Le 6 floréal an II (25 avril 1794), un menuisier de Lorient, demande le divorce contre sa femme qui « a furtivement et sans mot dire parti de chez lui il y a quatre ans, emmenant avec elle deux de ses filles » (18). Le 3 vendémiaire an VI, un divorce pour consentement mutuel a lieu à Lorient et l'on signale que le couple n'a pas d'enfants, ce qui paraît une cause possible de leur séparation ou l'aveu d'un moindre mal. Le cas n'est pas isolé (19).

Certaines situations sont claires, les cas de « sévices graves » constatés par le tribunal de famille, « dérèglement bien connu de la femme », « dérèglement notoire de mœurs de cette dernière », « inconduite notoire et injures graves de ce dernier envers elle », « vivacités et menaces, injures graves et outrageantes » (20). Mais certaines formules stéréotypées cachent parfois des drames privés et nous en trouvons un exemple à Ploërmel grâce à l'aboutissement d'une procédure commencée à Malesroit. La comparaison des deux textes est révélatrice : le 29 germinal an VI, à Ploërmel, est transcrit le divorce des époux Perret-Le Viavant par suite d'un jugement du tribunal civil du département du 29 frimaire précédent, sans précision supplémentaire. Or, le 4 messidor an II (23 juin 1794, soit cinq ans plus tôt), à Malesroit, la citoyenne Le Viavant demande le divorce « pour cause d'infidélité, ledit Perret, son mari tenant chez lui une fille en qualité de servante nommée Jacqueline Marel avec laquelle il vit au détriment de ladite Viavant, son épouse » (21). Il aura donc fallu plusieurs années pour que cette femme obtienne le divorce et l'on peut supposer que cette situation n'est pas

(18) François Tardivel et Françoise Saint-Hilaire (Arch. dép. Morbihan, 4 E 121/41). Un autre cas se rencontre à Lorient.

(19) Barthélémy Bressard et Jeanne-Renée Laudrin (Arch. dép. Morbihan, 4 E 121/49). Le 22 frimaire an VI, Claude Copin et Françoise Kermorvant (4 E 121/51), le 23 fructidor an VII, Mathias Winter et Suzanne Hindrichs (*ibidem*).

(20) 27 juillet 1793, Lorient (4 E 121/41), 28 germinal an II (*ibidem*), 19 messidor an II, 29 thermidor an II (*ibidem*), 24 messidor an IV (4 E 121/45), 29 thermidor an VI (Arch. mun. Vannes et Arch. dép. Morbihan, Lz 1525).

(21) Arch. dép. Morbihan, 4 E 165/15 et 4 E 124/6.

unique. Beaucoup de couples sont donc en difficulté et ces demandes de divorce en sont la preuve.

En témoigne aussi le nombre très important de demandes faites par les épouses. Comme dans bien d'autres régions de France, les femmes sont à l'origine de la majorité des divorces. Comme l'écrit Jacques Solé : « Il s'agissait d'une réaction à l'infériorité légale ou sociale qu'elles subissaient dans le cadre du mariage. La Révolution ayant, sur ce point, changé les mentalités, une action en divorce, représenta pour beaucoup l'unique solution à leurs malheurs domestiques » (22). C'est ce qui permet de comprendre, plus que l'influence idéologique du moment ou le relâchement des mœurs, le nombre de divorce à Lorient, milieu urbain où l'individu peut plus facilement s'émanciper des traditions et de l'autorité que dans les petites communes rurales comme Plouay ou Mauron où il fallait beaucoup d'audace pour divorcer sous la Révolution.

S'il fallait conclure par un taux moyen de divorce pour le Morbihan, on aboutirait mathématiquement au chiffre de 1,24 %, ce qui est comparable à ce que Dupâquier annonce pour l'Eure-et-Loir (0,9 %) ou l'Aisne (1,4 %), mais inférieur à l'Oise (2,1 % en l'an VIII). Mais ce chiffre a-t-il un sens quand on voit les 2,85 % de Vannes et les 5,34 % de Lorient ? En retirant ces deux villes, on tombe à 0,83 %. Nous sommes au total un département à faible taux de divorce.

La loi Bonald supprima le divorce en 1815 par l'institution du catholicisme comme religion d'état. L'indissolubilité du mariage ne souffrit d'exception que le cas de séparation de corps admis par l'Église (23). Le Code civil, en réaffirmant la supériorité de l'homme sur la femme, rétablit la situation antérieure jusqu'en 1884 où la loi Naquet réintroduisit la possibilité du divorce mais dans des cas plus restreints qu'en 1792 (pas de clause de consentement mutuel). Dans le Morbihan, il y eut 147 divorces de 1885 à 1894, 310 de 1895 à 1904 et 476 de 1905 à 1914. Un siècle après son éphémère institution, le nombre absolu en avait plus que doublé et, comme sous la Révolution, il était très majoritairement le fait des communes urbaines (24), démonstration qu'en Morbihan, comme ailleurs, les divorces de la période révolutionnaire étaient un avant-signe

(22) M. VOVELLE (dir.), *L'État de la France sous la Révolution*, La Découverte, Paris 1988, (*Le Divorce*, par J. SOLÉ, p. 80-81).

(23) Arlette LEBIGRE, « La longue marche du divorce », in *L'Histoire*, n° 63, 1984, p. 76 à 79.

(24) Respectivement 80 % des divorces pour 1885-1894 et 76,5 % pour la décennie suivante (Arch. dép. Morbihan, 6 M 327, 6 M 328 et 6 M 329).

des mutations qui touchent les structures traditionnelles de la famille à l'époque contemporaine.

Bertrand FRÉLAUT

RÉSUMÉ

Le département du Morbihan a connu un peu moins de 200 divorces de 1793 à 1804, soit un taux moyen de l'ordre de 1,25 %. Une quinzaine de communes seulement ont conservé dans leurs actes d'état civil cette rupture de contrat qu'autorisait la loi du 20 septembre 1792, mais Vannes en compte 11,5 % et Lorient 71,5 %, soit 136 cas. Les sources permettent une étude assez fouillée des causes et des conditions de ces divorces et nous apportent ainsi un éclairage particulier sur la vie conjugale et sur la crise de la famille en Bretagne sous la Révolution.

Du côté du Caylar

C'est un petit village du Languedoc, dans un pays rude et sauvage, au confluent des Cévennes et du Causses Larzac, entre Millau et Lodève ou